

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 26

OBJET

FINANCES

Taxe locale sur la publicité  
extérieure – Actualisation  
des tarifs maximums  
applicables en 2024.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

## Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

## Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE,
- M. FOLLEAT, absent excusé

## Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : FINANCES - Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximums applicables en 2024.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

**VU** la délibération du 28 juin 1983 du conseil municipal de CAMON instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 4 avril 2022 actualisant les tarifs maximums de la TLPE pour l'année 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs appliqués pour 2024 seront les tarifs maximums de droit commun pour les communes de moins de 50 000 habitants, à savoir :

Enseignes (€/m<sup>2</sup>)

	Superficie égale ou inférieure à 12 m <sup>2</sup> (inférieure à 7 m <sup>2</sup> => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2024	17,70	35,40	70,80



	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2024	17,70 €/m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	53,10 €/m <sup>2</sup>	106,20 €/m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.  
 Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
 Jean-Claude RENAUX

Le(s) secrétaire(s),

